



Portant autorisation
d'occupation du domaine public

Arrêté n° 2019/002/PA

Le Maire de la Commune de Châteauneuf du Pape,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, et L2213-5,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle du 07/07/1977 relative à la signalisation routière,

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS pour le compte de l'entreprise Rhône-Ventoux, en date du 7 janvier 2019, sise CS 20102 Sorgues, 84275 Vedène Cedex, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de pose du réseau d'eaux usées et eau potable au droit du chantier de la résidence ASTERIA, place Jean Moulin, avenue Général De Gaulle et rue des Consuls à Châteauneuf-du-Pape (84230),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir tout risque d'accident pendant ces opérations ;

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise COLAS est autorisée d'effectuer des travaux de pose du réseau d'eaux usées et eau potable au droit du chantier de la résidence ASTERIA, place Jean Moulin, avenue Général De Gaulle et rue des Consuls à Châteauneuf-du-Pape.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 21 jours, à compter du 21 janvier 2019 et **devra être affichée sur place.**

Article 3 : Le passage des véhicules d'urgence ne doit pas être interrompu durant la durée des travaux.

Article 4 : La signalisation nécessaire devra être conforme à la réglementation en vigueur et être mise en place par le pétitionnaire qui s'engage à réparer tous dommages éventuellement causés.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Châteauneuf-du-Pape
- La Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange
- La Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Châteauneuf-du-Pape
- Le Centre de Secours et d'Incendie d'Orange
- Les Services de la Police Municipale
- Le demandeur

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf du Pape, le 07/01/2019

L'adjoint au Maire, par délégation

Robert Tudella

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes -30- dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

